

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 mars 2021

Date de la

Convocation :

12 mars 2021

Date d’Affichage :

19 mars 2021

Objet : Délibération n° 2021-021

Acquisition de l’ancienne Maison d’enfants les Hirondelles par la commune.

**L’an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. LAURENT Sylvain par Mme AUGIER Laëticia.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose au conseil municipal la proposition faite à la commune par la SCI les Clots pour la vente au prix de 590 000 €, des bâtiments et terrains de l’ancienne maison d’enfants les Hirondelles, sis 17 rue de la Maisonnette aux lieux-dits « les Clots » et « Crève-Cœur » et dont la liste des parcelles cadastrales est ci-annexée.

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-003 du 10/02/2021 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable de principe pour l’acquisition de ce bien,

VU l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l’estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 01/03/2021,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition de cet immeuble pour un prix de 590 000 €.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 (opération 102, article 2115) et autorise M. le Maire à effectuer son mandatement avant le vote du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE